Instructions et explications relatives aux cases du relevé 1

S'il y a lieu, reportez les montants inscrits aux cases de ce relevé aux lignes correspondantes de votre déclaration de revenus.

- A Revenus d'emploi avant les retenues à la source (ligne 101)
- B Cotisation au Régime de rentes du Québec (RRQ) [ligne 98]
- C Cotisation à l'assurance emploi
- D Cotisation à un régime de pension agréé (RPA). Reportez ce montant à la ligne 205, après soustraction du montant inscrit à la case D-1.
- E Impôt du Québec retenu à la source (ligne 451)
- F Cotisation syndicale (ligne 397.1)
- G Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1)
- H Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [ligne 97]
- I Salaire admissible au RQAP (ligne 14 de l'annexe R)
- M Commissions incluses dans le montant de la case A ou R (ligne 100)
- N Dons de bienfaisance. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 395.
- O Autres revenus non inclus dans le montant de la case A. Voyez la signification des codes de la case O.
- **Q** Salaires différés (non imposables et non inclus dans le montant de la case A ou R)
- R Revenu d'un Indien « situé » dans une réserve ou un « local » (ligne 293)
- **S** Pourboires autres que ceux figurant à la case T. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- ${\bf T}$ Pourboires attribués par l'employeur. Ce montant est déjà inclus dans celui de la case A ou R.
- U Salaire présumé sur lequel est calculée une cotisation supplémentaire au RRQ, en vertu d'une entente de retraite progressive (non imposable et non inclus dans le montant de la case A ou R)

Avantages imposables inclus dans le montant de la case A ou R, selon le cas

- J Cotisation versée par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 381.
- K Voyages effectués par un particulier habitant une région éloignée reconnue. Consultez le guide de la déclaration à la ligne 236.
- L Autres avantages
- P Cotisation versée à un régime d'assurance interentreprises (grille de calcul 105)
- V Nourriture et logement
- W Utilisation d'un véhicule à moteur à des fins personnelles

Signification des codes de la case O

- CA Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154)
- CB Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) [ligne 130]
- CC Sommes versées au bénéficiaire d'un REEI (ligne 278)
- CD Prestations versées aux parents d'une victime d'un acte criminel (ligne 154)

- **RA** Prestations supplémentaires de chômage (ligne 154)
- **RB** Bourses d'études ou récompenses (ligne 154)
- RC Subventions de recherche (ligne 154)
- RD Honoraires (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- **RG** Prestations d'adaptation pour les travailleurs (ligne 154)
- RH Prestations d'adaptation pour les travailleurs âgés et allocations de complément de ressources (ligne 154)
- RI Prestations versées dans le cadre d'un programme établi en vertu de la Loi sur le ministère des Pêches et des Océans (loi du Canada) [ligne 154]
- RJ Allocations de retraite (y compris une somme versée pour compenser la perte d'un emploi) [ligne 154]
- **RK** Prestation au décès (ligne 154)
- RL Ristournes (ligne 154)
- RM Commissions versées à un travailleur autonome (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RN Prestations d'un régime d'assurance salaire (ligne 107)
- RO Avantage recu par un actionnaire (ligne 130)
- RP Avantage reçu par un associé (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RO Convention de retraite (ligne 154)
- RR Services rendus au Québec par une personne ne résidant pas au Canada (lignes 22 à 26 de l'annexe L)
- RS Soutien financier (ligne 154)
- RT Autres indemnités versées par l'employeur à la suite d'un accident du travail (ligne 148)
- RU Paiements d'aide aux études d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) [ligne 154]
- RV Paiements de revenus accumulés d'un REEE (ligne 154)
- RX Subvention aux apprentis (ligne 154)
- RZ Revenus de nature différente

Renseignements complémentaires

Consultez le guide de la déclaration de revenus.

- A-1 Régime de prestations aux employés
- A-2 Fiducie pour employés
- A-3 Remboursement de salaire (ligne 207)
- A-4 Frais de scie mécanique
- A-5 Frais de débroussailleuse
- A-6 Rémunération reçue par un marin québécois (ligne 297)
- A-7 Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (ligne 297)
- **A-9** Déduction pour spécialiste étranger (ligne 297)
- A-10 Déduction pour chercheur étranger (ligne 297)

- A-11 Déduction pour chercheur étranger en stage postdoctoral (ligne 297)
- A-12 Déduction pour expert étranger (ligne 297)
- A-13 Déduction pour professeur étranger (ligne 297)
- A-14 Taux d'exemption
- B-1 Cotisation au RPC (ligne 96)
- D-1 Convention de retraite (ligne 207)
- D-2 Cotisation pour services rendus avant 1990 Employé cotisant
- D-3 Cotisation pour services rendus avant 1990 Employé non cotisant
- G-1 Avantage imposable en nature (ligne 102)
- G-2 Salaire admissible au RPC (ligne 96.1)
- K-1 Voyages pour soins médicaux
- L-2 Volontaire Compensation non incluse aux cases A et L (ligne 102)
- L-3 Allocation non imposable pour dépenses engagées dans le cadre des
- L-4 Avantage découlant d'une dette contractée pour acquérir des placements (ligne 231)
- L-7 Avantage pour option d'achat au décès
- L-8 Choix lié aux options d'achat de titres
- L-9 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.2 de la Loi sur les impôts (lione 297)
- L-10 Déduction pour option d'achat de titres selon l'article 725.3 de la Loi sur les impôts (ligne 297)
- **0-2** Déduction pour ristournes (ligne 297)
- 0-3 Rachat d'une part privilégiée
- **0-4** Remboursement de prestations d'assurance salaire (ligne 207)
- **0-5** Prestations du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (liqne 151)
- 0-6 Prestations canadiennes d'urgence (PCU ou PCUE) [lignes 154 et 169]
- **0-7** Prestations canadiennes relatives à la relance économique (PCRE, PCMRE ou PCREPA) [lignes 154 et 169]
- **RZ-XX** Montant correspondant à l'un des revenus inclus à la case O
- R-1 Revenu d'emploi (ligne 101)
- V-1 Avantage non imposable pour logement et pension
- 200 Nom de la devise utilisée
- 201 Allocation pour frais de garde (ligne 40 de l'annexe C)
- 211 Avantage relatif à un ancien emploi
- Prime versée à un régime privé d'assurance maladie. Consultez le quide de la déclaration à la ligne 381.



Numéro d'assurance sociale du particulier			Numéro de référence (facultatif)
			:

Nom et adresse de l'employeur ou du payeur

Nom de famille, prénom et adresse du particulier

